

PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Une orientation d'aménagement et de programmation pour limiter l'impact sur le grand cycle de l'eau

AGATHE MITON, AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION MARSEILLAISE (AGAM)

Implanté aux portes de Marseille, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile accueille près de 110 000 habitants répartis sur 250 km² et 12 communes. Ce territoire possède un climat méditerranéen, alternant des épisodes de sécheresse l'été avec des pluies parfois marquées au printemps et à l'automne, en témoigne l'épisode pluvieux d'octobre 2021. Sa vulnérabilité au changement climatique, dont les conséquences sont de plus en plus visibles, impose de renouveler les façons classiques d'aménager l'espace, en cherchant à ce que le petit cycle de l'eau impacte le moins possible le grand cycle naturel de l'eau. Le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en cours d'élaboration, a pris la mesure de cet enjeu. Il pro-

pose une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique sur le cycle de l'eau, qui décline des prescriptions et des recommandations sur le sujet. Elle prend notamment appui sur le retour d'expérience de plusieurs projets concrets sur le territoire, tels que l'aménagement d'un parc à la confluence de deux cours d'eau (Auriol) et la création d'une zone d'activités déconnectée du réseau pluvial (Aubagne).

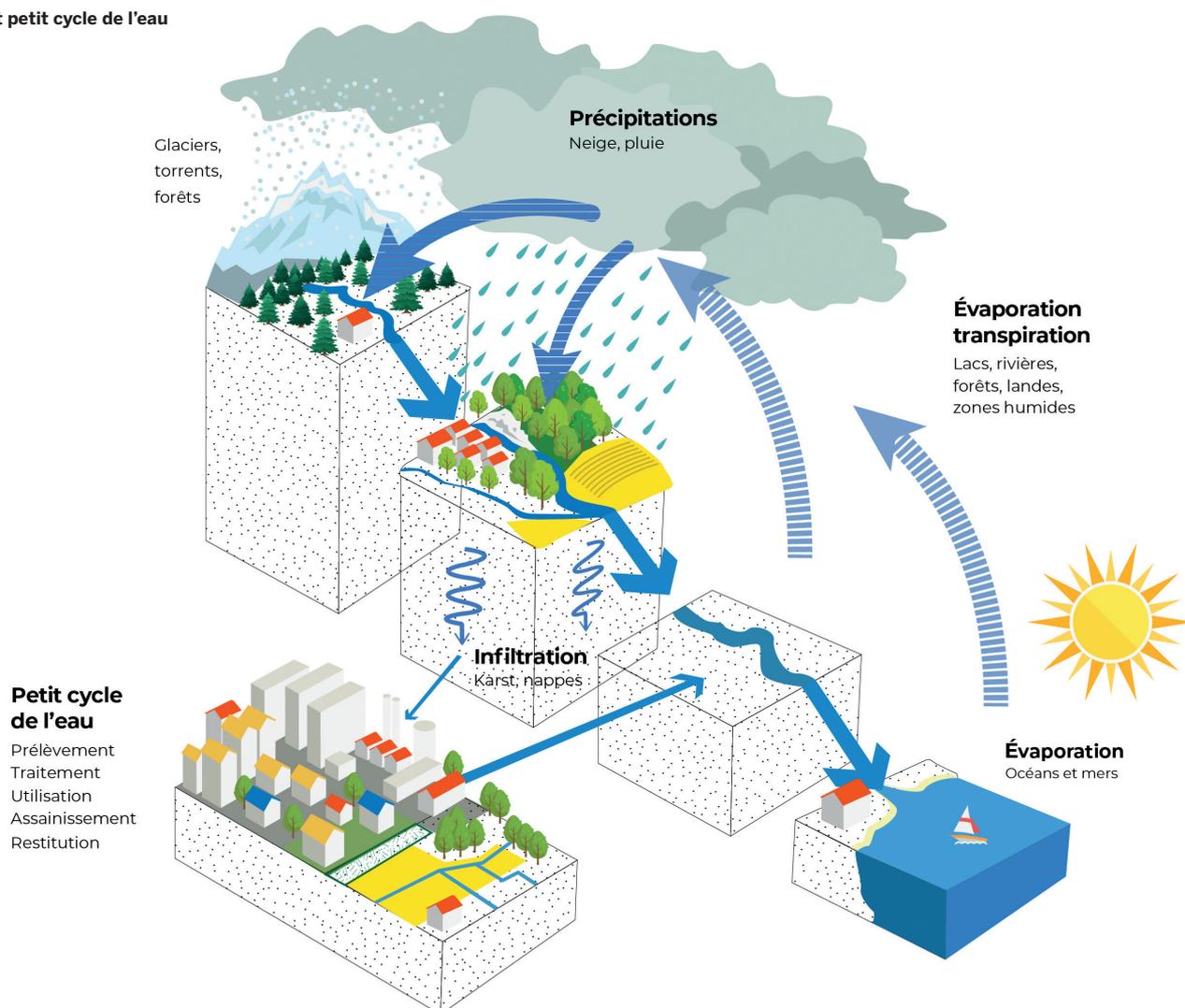
● DIVERSIFIER LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

La raréfaction de l'eau disponible fait partie des enjeux avec lesquels il nous faut désormais composer. Aujourd'hui, la principale source d'alimentation en eau du territoire est issue de deux cours d'eau : la Durance et son affluent le Verdon. Leurs eaux sont acheminées par un réseau structurant de canaux.

D'après les estimations, le débit de ces cours d'eau devrait sensiblement diminuer avec le changement climatique (-30%). Il devient donc nécessaire de diversifier les sources d'approvisionnement en eau afin de sécuriser le territoire et de limiter les conflits d'usage qui pourraient apparaître entre l'eau alimentaire et l'irrigation agricole. L'une des solutions consiste à préserver les masses d'eau souterraines stratégiques pour les usages futurs, définies comme telles par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée. C'est notamment le cas de la nappe associée au massif de la Sainte-Baume, considéré comme le château d'eau de la Provence. Ainsi, le PLU(i) reprend à son compte la délimitation des zones de sauvegarde de cette masse d'eau. L'OAP thématique sur l'eau décline des orientations pour préserver

Grand et petit cycle de l'eau

© AGAM



sa qualité. Dans certains secteurs sensibles, il est par exemple interdit de prélever la ressource et le pourcentage de pleine terre végétalisée est majoré.

Le PLU(i) souhaite également encourager la récupération de l'eau de pluie à toutes les échelles d'opération, en veillant à maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques. Cette ressource naturellement disponible peut en effet être valorisée, dans les limites de ce que permet la réglementation (arrêté du 21 août 2008). À ce titre, l'OAP recommande de réaliser une étude d'opportunité pour chaque nouveau projet. Elle propose des orientations techniques relatives à la séparation des réseaux d'eau, à la lutte contre les gîtes larvaires et au dimensionnement du dispositif de stockage.

● FAVORISER L'INFILTRATION ET LE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES

Le PLU(i) s'inscrit également en relais d'une volonté globale de développer les surfaces perméables et végétalisées dans les villes et villages du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Il s'agit de permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer le plus près possible de son point de chute ou de la stocker temporairement. Cette eau contribuera à recharger les nappes d'eau souterraines, mais sera également restituée au sol et à l'atmosphère par évapotranspiration. C'est donc une manière d'adapter le territoire : gain en confort thermique, augmentation du maillage de nature en ville et donc des capacités d'accueil de la biodiversité, réduction du ruissellement pluvial, de la pression polluante sur le milieu marin en aval...

Autant d'objectifs croisés qui engagent le territoire sur la voie de la résilience et qui permettront d'améliorer le cadre de vie de ses habitants dans un contexte de crise climatique et écologique. À ce titre, l'OAP est complémentaire du règlement, qui fait de l'infiltration des eaux pluviales la règle. Elle identifie et donne à voir par des schémas pédagogiques les espaces qui peuvent être exploités à l'échelle du projet pour répondre à cet objectif. Elle propose des techniques de gestion pluviale intégrée mobilisables, sans les imposer : noue, tranchée et puits d'infiltration, toiture permettant de stocker d'eau, revêtements de sol perméables, etc. Charge au pétitionnaire de choisir le dispositif le mieux adapté en fonction du contexte : nature du sol, coût, entretien, etc.

● RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Enfin, le PLU(i) répond à l'enjeu de préserver et restaurer la continuité des milieux aquatiques. Le petit fleuve Huveaune qui prend

sa source dans la Sainte-Beaume est un espace d'une grande richesse écologiques pour le territoire. Ses berges et ses affluents ont une palette floristique unique dans un contexte hydrométéorologique pourtant peu favorable.

Pour autant, les dynamiques de développement urbain ont par endroits dégradé la qualité écologique et chimique des cours d'eau et leur continuité, parfois dans des logiques de gestion du risque d'inondation qui se sont révélées inefficaces sur le long terme. Le PLU(i) souhaite préserver, et restaurer lorsque cela est encore possible, la fonctionnalité de ce patrimoine afin que les cours d'eau puissent retrouver, à terme, un fonctionnement naturel. Pour cela, il s'appuie autant que faire se peut sur des solutions fondées sur la nature. Une fois de plus, l'OAP intervient en relais d'autres pièces du PLU(i) (règlement écrit et planches graphiques notamment) en déclinant des orientations spécifiques aux projets implantés en bord de cours d'eau. Elle prescrit le maintien ou l'amélioration de la continuité de la ripisylve dans les projets, et définit pour ce faire les espèces végétales adaptées en fonction des strates végétales et de la hauteur de la berge.

● GENÈSE ET MÉTHODE

L'intention de produire une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à l'eau a émergé de la démarche d'Atelier des territoires « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » portée par l'Agence de l'eau et les services de l'État. Elle a permis d'élaborer une feuille de route adressée à la métropole Aix-Marseille-Provence (2018). Parmi les actions identifiées était proposée une OAP thématique sur

l'eau. Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, déjà engagé sur le sujet de la gestion de l'eau, a souhaité se positionner pour tester l'élaboration de cet outil innovant avec l'appui de l'agence d'urbanisme marseillaise, avec l'objectif d'en faire un document prescriptif et opérationnel.

Il s'est agi dans un premier temps d'identifier « le champ des possibles » des sujets à traiter, pour ensuite se recentrer sur les champs d'intervention du document d'urbanisme et les enjeux prioritaires sur le territoire. Il a également été nécessaire de ventiler les sujets et leurs déclinaisons en orientations entre l'OAP thématique sur l'eau et le règlement du PLU(i).

En effet, l'outil OAP a l'avantage d'introduire de la souplesse dans l'interprétation des règles, ce qui se prête particulièrement bien au cycle de l'eau. Mais elle doit nécessairement s'articuler avec les autres pièces du PLU(i). L'orientation d'aménagement et de programmation doit notamment s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec le règlement écrit sur la desserte par les réseaux d'eau, sur la qualité des espaces libres et des constructions.

Un jeu d'allers-retours s'est donc avéré nécessaire. L'ensemble des orientations a été largement illustré par des schémas pédagogiques, pour montrer comment interpréter la règle. Elles ont également été déclinées en fonction des tissus (urbain, économique, agricole...), du contexte du projet (en bord de cours d'eau, en pente...) et de la taille de l'opération (parcelle ou opération d'aménagement). Un comité technique dédié, associant un noyau dur de partenaires, a permis de partager le travail et de renforcer sa validité technique.

